

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 183**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Subventions complémentaires de fonctionnement pour des collèges publics

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356**

## PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions de fonctionnement présentées par des collèges publics, concernant des dépenses imprévues, ne pouvant être financées sur le budget (dépenses exceptionnelles d'entretien ou de viabilisation, fuite d'eau, transport d'élèves vers des installations sportives quand l'établissement n'en est pas doté).

Ces propositions d'attribution de subventions ont été étudiées au regard de la capacité financière de chaque établissement.

Afin d'adopter une pratique rationnelle et transparente pour les établissements, le système d'attribution des subventions complémentaires retenu – sous réserve de la pertinence de la dépense – est le suivant :

- Prise en charge de 100% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est inférieur ou égal à 60 000€;
- Prise en charge de 75% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est compris entre 60 000 et 80 000€;
- Prise en charge de 50% de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est compris entre 80 000 et 100 000€;
- Pas de prise en charge de la dépense lorsque le fonds de roulement de l'établissement au dernier compte financier est supérieur à 100 000€.

Ce système d'attribution ne concerne pas les subventions complémentaires liées à une compétence départementale, soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit parce que la dépense n'a pas été intégrée dans le calcul de la subvention initiale de fonctionnement (élagages des arbres et entretien des espaces verts). Ne sont également pas concernées les subventions liées à des programmes lancés à l'initiative du Département.

Le montant total des propositions de subvention relevant des sollicitations des collèges s'élève à 25 872 €

## INCIDENCE FINANCIERE

<b>N° de programme</b>	10211
<b>Libellé Programme</b>	Fonctionnement des collèges
<b>N° d'opération</b>	1000399
<b>Libellé Opération</b>	Dotation de fonctionnement des collèges publics
<b>Imputation</b>	65-221-65511
<b>Engagement</b>	25 872 €

La dépense de 25 872,00 €, sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation 65-221-65511 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL